

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73-1531/SG/ESJ portant ouverture de la session du Certificat d'études primaires (session des adultes pour l'année 1973 et nommant les membres de la commission d'examen).

n° 73-1531/SG/ESJ

Ministère

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

Date de publication

19 octobre 1973

Numéro JO

n° 21 du 10/11/1973

Date du numéro

10 novembre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les épreuves de l'examen du Certificat d'Etudes Primaires (session des adultes), se dérouleront pour l'ensemble du Territoire le mercredi 21 novembre 1973 dans les locaux de l'école primaire de la zone portuaire sud, à partir de 7 heures, selon l'horaire établi par note de service du Directeur de l'enseignement. L'épreuve facultative d'arabe littéral aura lieu le mercredi 14 novembre 1973 à partir de 7 heures.

Art. 2

La commission d'examen est composée comme suit : Président : Le directeur de l'enseignement Vice Présidents : l'inspecteur primaire ; l'inspecteur de l'enseisnement de l'arabe. Chef de centre : M. le directeur de l'école de la zone portuaire sud. Membres : le délégué du chef de District de Djibouti; les instituteurs et institutrices en fonction dans les écoles primaires au District de Djibouti ; des moniteurs d'enseignement de l'arabe.

Art. 3

Les membres de la commission d'examen désignés ci-dessus seront titués en sous-commissions de surveillance, de correction, d'interrogé et de secrétariat par note de service du Directeur de l'enseignement.